

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 6 au lot 2 (responsabilité civile)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-2 ;

Considérant le lot 2 (responsabilité civile) du marché des prestations d'assurances ;

Considérant l'attribution à AXA France lard, représenté par l'agent général LUCIO/BARBELION, domicilié 65 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay (41200), pour un montant de prime 2023 de 27 826,80 euros ttc ;

Considérant l'avenant n° 6 au lot 2 qui a pour objet d'augmenter le montant de la prime du marché (augmentation du taux de révision appliqué sur le montant des rémunérations brutes du personnel ; le taux passe à 0,282 %).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 6 est passé avec AXA France lard afin d'augmenter le montant de la prime du lot 2 (responsabilité civile) du marché relatif aux prestations d'assurances.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se chiffre à la somme de 126,69 euros ht (soit 141,47 euros avec les taxes d'assurance). Le montant total du marché est porté à la somme de 36 344,65 euros ttc avec les taxes d'assurance (avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16/02/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 16 FEV. 2026

Publié ou notifié le 16 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 17 FEV. 2026



Le Maire,

Jeanny LORGEUX